

COMMUNIQUE : **Publication du mouvement de 1ère affectation B Promotion 2023/2024**

Le mouvement de 1ère affectation B – Promotion 2023/2024 sera publié sur ULYSSE et diffusé auprès des lauréats le 26 septembre 2023.

Modalités de ré-affectation des cadres C (titulaires ou stagiaires), lauréats à un concours B, qui renonceraient ou démissionneraient suite à la publication de ce mouvement :

- pour les démissions **avec date d'effet au 31/12/2023 au plus tard**, l'agent sera ré-affecté en catégorie C sur sa direction d'origine, en qualité d'ALD local ;
- en cas de démission **avec date d'effet postérieure au 31/12/2023**, deux cas de figure :
 - la direction d'origine de l'agent en catégorie C est une direction ouverte à l'issue du mouvement général C 2023 (plus de candidats en attente) et des vacances y sont constatées : l'agent sera replacé sur cette direction en qualité d'ALD local ;
 - la direction d'origine de l'agent en catégorie C n'est pas une direction ouverte à l'issue du mouvement général C 2023 ou, étant une direction ouverte, aucune vacance n'y est constatée, l'agent se verra proposer 3 directions ouvertes disposant de vacances d'emplois. Il sera affecté en qualité d'ALD local sur la direction choisie.

Un **délai de "préavis" minimum de 1 mois** sera requis dans le cadre de cette procédure. Ainsi, pour une date d'effet de la démission au 31/12/2023, le courrier/courriel correspondant devra avoir été reçu par le bureau Affectation, Mobilité, Carrière des B et



C, via l'ENFIP, au plus tard le 30/11/2023.

Au-delà de cette date, la démission prendra effet 1 mois après la réception du courrier/courriel, emportant les conséquences ci-dessus évoquées en matière de réaffectation C.